

## Accompagnement des personnes en situation de handicap

Document à transmettre au rectorat

Correspondant handicap  
22 rue Guillaume VII Le Troubadour  
CS 40625  
86022 Poitiers Cedex

correspondant-handicap@ac-poitiers.fr

Ce formulaire est destiné à vous aider à préciser vos besoins et à faire valoir vos droits. Les informations portées dans ce document resteront strictement confidentielles.

Vos coordonnées :

Prénom, Nom :

Date de naissance :

Courriel académique :

Etablissement d'affectation :

Corps :

Besoin exprimé

Aménagement du poste de travail (demande écrite à adresser au correspondant handicap)

Bonification des chèques vacances (dossier à retirer sur le [site de l'association nationale des chèques vacances](#) : accompagnée d'une attestation à faire compléter)

Autre : .....  
.....  
.....  
.....

Prise en compte du handicap dans le dossier de retraite sous certaines conditions (bureau des pensions : [dipear3@ac-poitiers.fr](mailto:dipear3@ac-poitiers.fr))

Pour information, si vous êtes atteint d'un handicap, vous pouvez prétendre à un départ anticipé avant l'âge légal de départ à la retraite, sous réserve de satisfaire les conditions suivantes :

Détenir la durée d'assurance et la durée d'assurance cotisée requise par l'article R.37bis du code des pensions de retraites de l'Etat, alors que vous étiez atteint d'une incapacité permanente d'au moins 50% ou que vous bénéficiiez de la qualité de travailleur handicapé.

*Par exemple, un agent, né en 1966, doit justifier de 110 trimestres en qualité de travailleur handicapé pour un départ en retraite en 2022*

Cochez la case correspondante pour indiquer votre catégorie de bénéficiaire et joignez une pièce justificative (copie de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé ou d'une carte d'invalidité, par exemple).

**Handicap reconnu**

- Travailleur reconnu handicapé par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées
- Titulaire de la carte d'invalidité (article L. 241- 3 du code de l'action sociale et des familles)
- Titulaire de l'allocation aux adultes handicapés

**Pension d'invalidité**

- Titulaire d'une pension d'invalidité attribuée au titre du régime général de sécurité sociale, de tout autre régime de protection sociale obligatoire ou au titre des dispositions régissant les agents publics à condition que l'invalidité des intéressés réduise au moins des deux tiers leur capacité de travail ou de gain
- Invalide de guerre titulaire d'une pension militaire d'invalidité au titre du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre

**Agent reclassé suite à une inaptitude aux fonctions reconnue par le comité médical**

- Agent reclassé par détachement
- Agent bénéficiant d'un changement d'emploi au sein de son corps ou cadre d'emploi

**Allocation/rente accident du travail, maladie professionnelle**

- Victime d'accident du travail ou de maladie professionnelle ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10 % ou titulaire d'une rente attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire
- Titulaire d'une allocation ou d'une rente d'invalidité attribuée dans les conditions définies par la loi n° 91- 1389 du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service
- Agent bénéficiant d'une allocation temporaire d'invalidité
- Bénéficiaire des emplois réservés au titre du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre** (articles L 394, L 395 et L 396 de ce code)
- Autres** (précisez) : .....

.....